



Conférence de presse annuelle

Berne, le 11 mai 2021

Dossier de presse

- 1. Communiqué de presse**
- 2. Exposés**
- 3. Rapport d'activité 2020**
- 4. Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance 2020**



Communiqué de presse

Date :

11 mai 2021

Prévoyance professionnelle : situation financière des institutions de prévoyance en 2020 Bonne année pour les placements des institutions de prévoyance malgré la crise du coronavirus / recul de la redistribution aux dépens des assurés actifs / saisir l'occasion pour apporter une solution politique

Malgré la persistance de fortes incertitudes, les institutions de prévoyance ont bien traversé les turbulences provoquées par la pandémie de coronavirus et ont obtenu un rendement net moyen de la fortune de +4,4 % (contre +10,4 % l'année précédente). À la fin décembre 2020, les taux de couverture affichés ont atteint en moyenne 113,5 % (contre 111,6 % fin 2019) et se trouvaient ainsi à leur plus haut niveau depuis 2012. La part des institutions de prévoyance en situation de découvert s'est réduite à 1,0 % (contre 1,1 % fin 2019). Dans l'année sous revue, la redistribution estimée aux dépens des assurés actifs a diminué de manière significative pour passer à 4,4 milliards de francs (contre 7,2 milliards l'année précédente). Il s'agit là d'une conséquence des adaptations effectuées au cours des dernières années dans les domaines de la valeur des engagements et des taux de conversion. La redistribution se maintient toutefois, il demeure urgent d'adapter les paramètres techniques fixés par la loi à l'évolution des réalités économiques et démographiques.

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a présenté, en même temps que son neuvième rapport d'activité, les derniers chiffres sur la situation financière des institutions de prévoyance. Réalisé sur des bases identiques dans toute la Suisse et axé sur les risques, le recensement des chiffres-clés des institutions de prévoyance donne une vue d'ensemble de la situation financière du régime de la prévoyance professionnelle au 31 décembre 2020.

Le nombre d'institutions de prévoyance a encore diminué durant l'exercice sous revue. Le processus de concentration se poursuit donc dans le 2^e pilier. A la mi-avril, parmi les 1 552 institutions de prévoyance suisses, 1 484, c'est-à-dire 95,6 % (année précédente : 1 504 parmi 1 624, soit 92,6 %) avaient participé à l'enquête. Les analyses portent sur 1 454 institutions, représentant un bilan de 1 129 milliards de francs (année précédente : 1 066 milliards de francs).

État des lieux

Malgré la persistance de fortes incertitudes dans l'économie réelle et sur les marchés des capitaux dues à la pandémie de coronavirus, la situation en matière de couverture des institutions de prévoyance suisses à la fin 2020 n'a jamais été aussi bonne depuis la fondation de la CHS PP en 2012. Les craintes liées aux fortes turbulences sur les marchés des actions en février et mars 2020, selon lesquelles il fallait s'attendre à des pertes dans les principales catégories de placement, ne se sont heureusement pas matérialisées. Fin 2020, les marchés de capitaux supposaient que la pandémie serait vite surmontée. Dans un contexte marqué par la faiblesse persistante des taux d'intérêt, les institutions de prévoyance ont généré de bons rendements dans les principales catégories de placement (surtout dans les actions et les biens immobiliers).

Le rendement net moyen de la fortune s'est élevé en 2020 à 4,4 % pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète (année précédente : 10,4 %) et à 4,2 % pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique (année précédente : 11,5 %). Les rendements positifs obtenus par la plupart des institutions se sont traduits par une augmentation des taux de couverture calculés sur des bases individuelles. Ces taux sont de 113,5 % (contre 111,6 % fin 2019) pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète, et de 85,8 % (contre 79,8 % fin 2019) pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique.

Fin 2020, 99 % des institutions de prévoyance de droit privé et des institutions de droit public sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète (année précédente : 99 %) affichaient un taux de couverture d'au moins 100 %. Cette proportion était de 20 % fin 2020 (année précédente : 16 %) pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique, dont beaucoup appliquent le système de la capitalisation partielle.

Intérêts des capitaux de prévoyance des assurés actifs

L'avoir de vieillesse obligatoire défini à l'art. 15 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP ; RS 831.40) devait être rémunéré, en 2020, à un taux d'au moins 1,00 % (année précédente : 1,00 %). En moyenne, les intérêts des capitaux de prévoyance des assurés actifs ont été de 1,84 % (année précédente : 2,40 %) pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète, et de 2,10 % (année précédente : 2,80 %) pour celles avec garantie étatique.

Jusqu'à présent, conséquences financières limitées de la pandémie

Fin 2020, aucun impact financier dû à la pandémie n'a été constaté sur les institutions de prévoyance. De même, grâce aux mesures de soutien de l'État, la crise des PME tant redoutée n'a pas eu lieu en Suisse en 2020. L'incertitude concernant le développement économique au cours des prochaines années a toutefois augmenté.

Il n'est pas encore possible d'évaluer dans quelle mesure les institutions de prévoyance seront concernées par la mortalité probablement supérieure en raison de la pandémie. Il faut toutefois s'attendre à ce qu'il s'ensuive une phase de réduction de la mortalité, à l'instar des années précédentes marquées par de fortes vagues de grippe ou par des épisodes de canicule. On suppose actuellement qu'il n'y aura pas de changement en ce qui concerne l'hypothèse de base d'une augmentation de l'espérance de vie.

Redistribution réduite, mais persistante

Avec près de 4,4 milliards de francs, la redistribution est moins importante qu'au cours des années précédentes. Il y a plusieurs explications à cela. D'abord, la baisse des taux d'intérêt techniques a été moins marquée au cours de l'exercice que par le passé, ce qui signifie que le financement complémentaire des rentes en cours a mobilisé moins de capital. À la fin 2020, le taux d'intérêt technique moyen était de 1,76 % (et de 1,99 % pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique). Ensuite, les promesses d'intérêts se montaient en moyenne fin 2020 à 2,52 % pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète (et à 2,59 % pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique). Il en est également résulté une baisse des pertes sur les retraites. Enfin, la rémunération moyenne de nouveau relativement élevée des capitaux de prévoyance des assurés actifs a réduit l'écart de rémunération avec les bénéficiaires de rentes, ce qui permet d'éviter que cet élément contribue de manière significative à la redistribution.

Les estimations sur la redistribution annuelle montrent que la valeur de 4,4 milliards de francs pour l'année 2020 est nettement plus faible que la moyenne sur cinq années qui est de 6,3 milliards de francs. Les prochaines années montreront si les 4,4 milliards de francs représentent un premier signe d'une réduction de l'ampleur de la redistribution ou seulement une fluctuation annuelle. L'ampleur de la redistribution à la charge des assurés actifs demeure substantielle avec 0,5 % du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes.

Réserves de fluctuation de valeur non encore intégralement constituées

Après plus d'une décennie de rendements sur les placements moyennement bons à très bons, les réserves de fluctuation de valeur des institutions de prévoyance sont plus élevées que jamais au cours des dix dernières années.¹ Néanmoins, elles ne sont, même dans le cas des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans

¹ Chaque institution de prévoyance qui supporte des risques de placement doit constituer une réserve de fluctuation de valeur afin de compenser les variations sur les marchés des capitaux. Selon la stratégie de placement suivie, cette réserve doit atteindre entre 10 et 25 % de la fortune de prévoyance.

solutions d'assurance complète, constituées en moyenne qu'à 76 %. Sur la même période, la part des placements en valeurs réelles dans les stratégies de placement des institutions de prévoyance a augmenté, et avec elle les risques de placement. En raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, beaucoup d'institutions de prévoyance ont été contraintes de prendre des risques de placement plus importants. Si les institutions de prévoyance n'ont pas entièrement constitué leurs réserves de fluctuation, elles ne sont pas, selon leurs propres évaluations, suffisamment armées contre les risques liés à la volatilité des marchés. L'une des raisons principales de la constitution incomplète des réserves de fluctuation de valeur est la nécessité, ces dernières années, d'utiliser des sommes importantes pour sécuriser le financement des rentes en cours.

Perspectives

En février et mars 2020, les mouvements sur les marchés des capitaux ont montré que la situation en matière de couverture peut se dégrader très rapidement et très nettement. Un système par capitalisation est exposé à ces risques de placement et doit être capable de supporter les fluctuations des marchés des capitaux. Les institutions de prévoyance sont normalement des investisseuses à long terme et peuvent également être amenées à accepter des situations de découvert à court terme. Cela est d'ailleurs prévu dans la loi. Afin que le système fonctionne, les placements doivent toutefois être compatibles avec les engagements. Si les institutions de prévoyance devaient être contraintes d'augmenter encore leurs risques de placement, des adaptations deviendraient aussi nécessaires en ce qui concerne les engagements, c'est-à-dire pour ce qui est de la garantie des rentes en cours.

Même si les organes suprêmes de nombreuses institutions de prévoyance offrant des prestations bien plus généreuses que le régime obligatoire LPP ont pris des mesures pour garantir la pérennité de leur régime de prévoyance, d'autres, plus proches du minimum LPP, restent soumises à des prescriptions légales irréalistes. Jusqu'à présent, les institutions de prévoyance dont les prestations sont proches du régime obligatoire LPP ont souvent bénéficié du fait qu'elles n'étaient confrontées qu'à peu de départs à la retraite et donc à peu de pertes sur les retraites. Cependant, avec chaque année supplémentaire que le législateur laisse passer sans réforme, il faut s'attendre à ce que les départs à la retraite augmentent pour ces institutions de prévoyance également. Au vu de la bonne situation financière actuelle, la politique devrait saisir l'occasion et convenir rapidement de prescriptions légales réalistes, en particulier pour ce qui est du taux de conversion minimal LPP.

Renseignements :

Gabriela Giallombardo

Communication et information CHS PP

058 463 16 19

gabriela.giallombardo@oak-bv.admin.ch

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une commission décisionnelle indépendante, dont les coûts sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments. La surveillance directe des institutions de prévoyance est de la compétence des huit autorités de surveillance cantonales ou régionales, en fonction du lieu où se trouve le siège de chaque institution. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume en outre la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l'Institution supplétive, et elle est l'autorité d'agrément des experts en matière de prévoyance professionnelle.

Dans le but de protéger les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d'une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, elle entend contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu'à la sécurité du droit et à l'assurance de la qualité.

Pour protéger les avoirs de prévoyance des assurés, le principe d'une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques est inscrit dans la loi. L'activité de surveillance doit être conçue en conséquence. En vertu du droit, la CHS PP peut recourir à l'instrument de la directive. Elle peut donc édicter des directives applicables à l'activité des experts en matière de prévoyance professionnelle et des organes de révision, ainsi qu'aux autorités de surveillance elles-mêmes.



Conférence de presse

Berne, le 11 mai 2021

Une bonne année pour les placements malgré la pandémie

Vera Kupper Staub, présidente de la CHS PP

La CHS PP réalise chaque année l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance en Suisse. Les résultats sont ensuite intégrés dans le rapport annuel consacré à cette thématique. Lors de cette conférence de presse, nous vous présenterons les derniers chiffres sur la situation financière des institutions de prévoyance pour l'année 2020. Nous discuterons par ailleurs des principaux points du rapport d'activité, la seconde publication de la CHS PP.

2020 : une année bien meilleure que prévu pour les placements

Nous nous réjouissons que l'année 2020, marquée par la pandémie, n'ait pas été une année terrible pour les institutions de prévoyance suisses, contrairement à ce qui avait été annoncé par les marchés financiers un an plus tôt. Malgré les incertitudes persistantes dans l'économie réelle, les marchés des actions se sont bien repris au deuxième semestre, ce qui a de nouveau permis à la plupart des institutions de prévoyance de finir l'année 2020 avec des taux de couverture en hausse. Catherine Pietrini, notre vice-présidente, vous informera plus en détail de la situation financière des institutions de prévoyance en Suisse.

Autres retombées financières incertaines

Grâce aux mesures de soutien de l'État, la crise des PME tant redoutée n'a pas non plus eu lieu en Suisse, et fin 2020, les marchés des actions ne craignaient plus d'importantes conséquences négatives sur les entreprises cotées en bourse. L'incertitude concernant le développement économique au cours des prochaines années a toutefois pris de l'ampleur, tant pour les PME que pour les grandes entreprises, et ce non seulement en Suisse, mais aussi à l'étranger.

Pour le moment, il n'est pas encore possible d'évaluer dans quelle mesure les institutions de prévoyance seront concernées par la mortalité probablement supérieure à la moyenne due à la pandémie. Il faut toutefois s'attendre à ce que les années de pandémie de coronavirus soient suivies d'une phase de mortalité moindre, à l'instar des années précédentes marquées par de fortes vagues de grippe ou par des épisodes de canicule. On suppose actuellement qu'il n'y aura pas de changement en ce qui concerne l'hypothèse de base d'une espérance de vie qui continuera de s'allonger.

Système en capitalisation et volatilité des marchés financiers

Les mouvements sur les marchés financiers aux mois de février et mars 2020 ont montré que la situation en matière de couverture peut se dégrader très rapidement et très nettement. Un système en capitalisation, tel que le deuxième pilier en Suisse, est exposé à ces risques de placement. Les institutions de prévoyance doivent donc être en mesure de supporter les fluctuations des marchés des capitaux. Raison pour laquelle la loi prévoit que des découverts peuvent être temporairement acceptés par les autorités de surveillance, à condition que les institutions de prévoyance prennent des mesures afin d'atteindre de nouveau un taux de couverture d'au moins 100 % dans les cinq années qui suivent. Le temps nécessaire pour y parvenir dépendra en premier lieu de l'ampleur du découvert et de la capacité d'assainissement de l'institution de prévoyance concernée. Dans ce domaine, l'équilibre à trouver se situe dans la conduite financière, qui est l'une des tâches de gestion les plus exigeantes pour un organe suprême. Elle conditionne la sécurité financière de l'institution de prévoyance.

Système de prévoyance amélioré grâce à de bons rendements et aux mesures des organes suprêmes

Après plus d'une décennie de rendements moyennement bons à très bons sur les marchés des actions et des obligations, les réserves de fluctuation de valeur des institutions de prévoyance sont plus élevées que jamais au cours des dix dernières années. Malgré qu'elles ne soient, même dans le cas des institutions de prévoyance sans garantie étatique, constituées en moyenne qu'à 76 % (année précédente : 65 %), cela ne remet pas en cause les bonnes prestations de la plupart des organes paritaires des institutions de prévoyance au cours des dernières années.

Du côté des engagements, ils ont d'une part mieux financé les rentes en cours, c'est-à-dire que leur valeur a été adaptée à la baisse des taux d'intérêt. Ainsi, dans le cas des institutions de prévoyance sans garantie étatique, le taux d'intérêt technique moyen a été réduit au cours des huit dernières années, pour passer de 3,2 % à 1,8 %. Les organes paritaires ont d'autre part diminué les promesses d'intérêts pour les futures rentes. Les promesses d'intérêts moyennes des institutions de prévoyance sans garantie étatique sont ainsi passées de 3,9 % en 2012 à 2,5 % en 2020. Pendant cette période, les taux d'intérêt des institutions de prévoyance ont même diminué plus fortement que le niveau des taux d'intérêt, qui, par rapport aux rendements des obligations de la Confédération à dix ans, a lui diminué de près de 1 %. La redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes a certes été réduite, mais reste substantielle.

Du côté des actions, nombre d'institutions de prévoyance ont décidé de prendre plus de risques de placement afin de pouvoir compenser, au moins partiellement, les rendements moindres attendus. La part des placements en valeurs réelles n'a cessé de croître : si elle était encore de 50 % pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique en 2012, elle s'élevait à 60 % fin 2020. Sur la même période, la part des actions est passée de 27 % à 30 %, celle de l'immobilier de 16 % à 21 % et celle des placements alternatifs, y compris les placements dans les infrastructures, de 7 % à 9 %. Les risques accrus en matière de

placements sont toutefois supportés en grande partie par les institutions de prévoyance, dont la capacité d'assainissement ne s'est pas améliorée au fil des années ; elle se maintient au contraire à un niveau bas. Plus de la moitié des institutions de prévoyance supportent des risques plutôt élevés en matière de capacité d'assainissement. Il sera difficile pour ces institutions de prévoyance de compenser d'éventuels nouveaux découverts substantiels.

Si les institutions de prévoyance suisses devaient être contraintes de prendre des risques de placement plus importants, des adaptations seraient aussi nécessaires en ce qui concerne leurs engagements. Afin que le système fonctionne, les placements et les engagements doivent être compatibles. Nous sommes d'avis que la garantie des rentes en cours n'est pas conciliable avec des risques généralement plus importants.

Saisir l'occasion pour apporter une solution politique

Même si les organes suprêmes de nombreuses institutions de prévoyance offrant des prestations bien plus généreuses que le régime obligatoire LPP ont pris des mesures pour garantir la pérennité de leur régime de prévoyance, d'autres, plus proches du minimum LPP, restent soumises à des prescriptions légales irréalistes. Jusqu'à présent, les institutions de prévoyance dont les prestations sont proches du régime obligatoire LPP ont souvent bénéficié du fait qu'elles n'étaient confrontées qu'à peu de départs à la retraite et donc à peu de pertes sur les retraites. Cependant, avec chaque année supplémentaire que le législateur laisse passer sans réforme, il faut s'attendre à ce que les départs à la retraite augmentent pour ces institutions de prévoyance également. Au vu de la bonne situation financière actuelle, le monde politique devrait saisir l'occasion et convenir rapidement de prescriptions légales réalistes, en particulier pour ce qui est du taux de conversion minimal LPP.

Renforcement du système de surveillance

Pour son mandat actuel, la Commission s'est donné pour leitmotiv de renforcer le système de surveillance et de l'organiser de manière plus efficace. En matière d'assurance de la qualité, les experts de la prévoyance professionnelle, les organes de révision ainsi que les autorités de surveillance régionales jouent un rôle essentiel.

Au cours de l'année passée, des travaux en commun avec les autorités de surveillance régionales ont été lancés. Ils portent en particulier sur l'élaboration d'un document de référence relatif à la manière d'envisager la surveillance, une pratique commune pour vérifier l'évaluation des engagements liés aux rentes, un échange annuel sur l'identification des risques actuels dans le 2^e pilier ainsi que sur l'élaboration d'une convention de collaboration. Dans le cadre de son exposé, Manfred Hüsler, directeur de la CHS PP vous présentera d'autres points forts de nos travaux.



Conférence de presse

Berne, le 11 mai 2021

Évaluation actuelle de la situation financière des institutions de prévoyance

Catherine Pietrini, vice-présidente de la CHS PP

L'enquête annuelle sur la situation financière des institutions de prévoyance fournit la vue d'ensemble la plus complète de l'état de la prévoyance professionnelle en Suisse. Elle a été réalisée pour la neuvième fois, fin 2020, par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Les résultats de l'enquête sont intégrés chaque année dans le rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance. L'exposé suivant présente les principaux chiffres-clés et conclusions.

Le processus de concentration dans le 2^e pilier, c'est-à-dire la réduction du nombre d'institutions de prévoyance, s'est poursuivi au cours de l'année sous revue. À la mi-avril 2021, 1 484 des 1 552 institutions de prévoyance suisses, c'est-à-dire 95,6 % (année précédente : 1 504 de 1 624, soit 92,6 %), avaient participé à l'enquête. Les analyses ont porté sur 1 454 institutions, représentant un bilan de 1 129 milliards de francs (année précédente : 1 066 milliards de francs).

Appréciation de la situation actuelle

En raison de la pandémie de coronavirus, les mois de février et mars 2020 ont été marqués par de nombreuses incertitudes dans l'économie réelle, ce qui a conduit à de fortes turbulences sur les marchés des actions. Mais dès le mois de mai les marchés se sont rétablis et les pertes redoutées au printemps ne se sont pas produites pour la fin de l'année. Dans un contexte caractérisé par la faiblesse persistante des taux d'intérêt, les institutions de prévoyance ont plutôt généré de bons rendements dans les principales catégories de placement, à savoir les actions, les biens immobiliers et les obligations. La situation en matière de couverture des institutions de prévoyance suisses à la fin 2020 n'a jamais été aussi bonne depuis la fondation de la CHS PP en 2012.

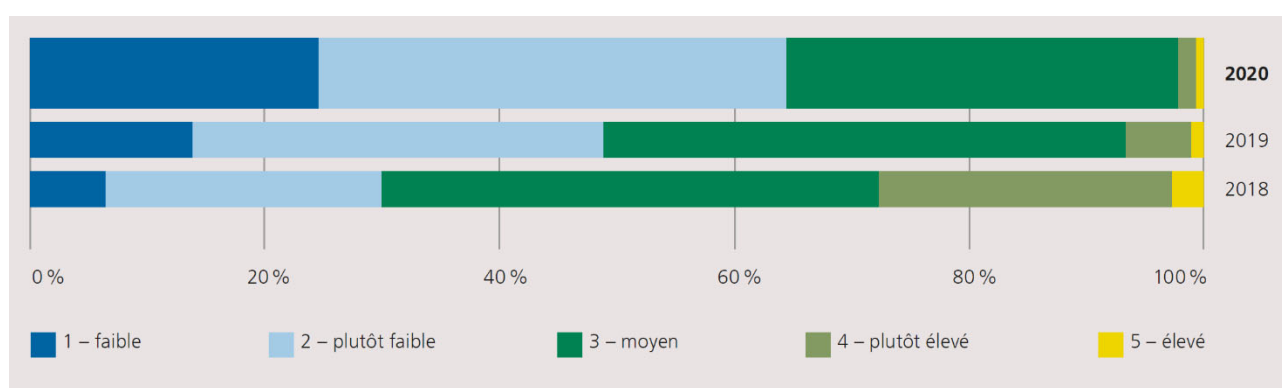
Les résultats dans les quatre composantes du risque que sont le taux de couverture, la stratégie de placement, les promesses d'intérêts et la capacité d'assainissement sont présentés ci-après.

Des taux de couverture au plus haut depuis dix ans

Comme mentionné ci-dessus, à la fin 2020, les institutions de prévoyance suisses présentaient les plus hauts taux de couverture moyens depuis dix ans. Le rendement net moyen de la fortune s'est élevé en 2020 à 4,4 % pour les institutions de prévoyance sans garantie

étatique et sans solution d'assurance complète (année précédente : 10,4 %) et à 4,2 % pour les institutions de prévoyance de droit public avec garantie étatique (année précédente : 11,5 %). Les rendements positifs obtenus par la plupart des institutions se sont traduits par une augmentation des taux de couverture calculés sur des bases individuelles. Ces taux sont de 113,5 % (contre 111,6 % fin 2019) pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète. Pour ce qui est des institutions de prévoyance de droit public avec garantie étatique, les taux de couverture ont augmenté pour passer à 85,8 % (contre 79,8 % fin 2019).

Les taux de couverture moyens plus élevés ont conduit à un nouveau recul des valeurs de la composante du risque correspondante. La part des institutions de prévoyance présentant un taux de risque plutôt élevé à élevé pour la composante du risque « taux de couverture » – le paramètre le plus important pour calculer le risque global – n'est plus que de 2 % (année précédente : 7 %).



Graphique 1 : Composante du risque : taux de couverture. Source : CHS PP : Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance 2020 Berne 2021, p. 29.

Ces résultats sont d'autant plus réjouissants que de plus en plus d'institutions recourent, pour l'estimation de l'espérance de vie, à des tables de génération plutôt qu'à des tables périodiques, et que les taux techniques ont fortement diminué ces dernières années. Les tables de génération permettent de tenir compte des coûts futurs théoriques engendrés par l'augmentation de l'espérance de vie et en conséquence abaisser les taux de rendement nécessaires. Le chapitre d'approfondissement du rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance est donc consacré aux bases biométriques.

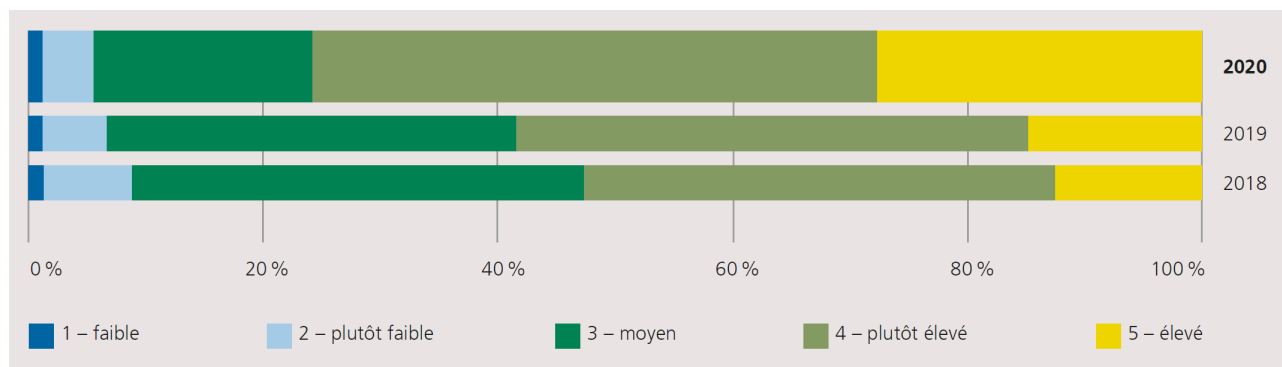
Réserves de fluctuation pas encore entièrement constituées

Après plus d'une décennie de rendements sur les placements moyennement bons à très bons, les réserves de fluctuation de valeur des institutions de prévoyance sont plus élevées que jamais ces dix dernières années. Toutefois ces réserves ne sont constituées au moyenne qu'à hauteur de 76 %, même dans le cas des institutions de prévoyance sans garantie étatique.

Sur la même période, la part des placements en valeurs réelles dans les stratégies de placement des institutions de prévoyance a augmenté, et avec elle les risques de placement. Si les réserves de fluctuation de valeur ne sont pas intégralement constituées, cela signifie

qu'en moyenne, les institutions de prévoyance ne sont pas, selon leurs propres évaluations, suffisamment armées contre les risques de placement liés à la volatilité des marchés des actions.

Il est donc logique que, dans une évaluation globale des risques, celui lié à la stratégie de placement figure parmi les principaux risques pour les institutions de prévoyance. 76 % des institutions de prévoyance présentent à cet égard un niveau de risque plutôt élevé ou élevé (2019 : 58 %), une valeur qui a augmenté en raison de la volatilité des marchés des capitaux accrue et qui démontre de manière frappante combien il est important de constituer suffisamment de réserves de fluctuation.



Graphique 2 : Composante du risque : stratégie de placement. Source : CHS PP : Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance 2020 Berne 2021, p. 41.

Les promesses d'intérêts diminuent, mais demeurent un risque majeur

En 2020, les garanties d'intérêts pour les futures rentes de vieillesse ont encore diminué. Les promesses d'intérêts qui sous-tendent les prestations de vieillesse futures demeurent encore très élevées par rapport au niveau des taux d'intérêt du marché. La promesse d'intérêt reste donc un risque majeur.

60 % (année précédente : 68 %) des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète présentent un niveau de risque lié aux promesses d'intérêts plutôt élevé ou élevé. Pour cette composante du risque, les institutions avec garantie étatique affichent des valeurs plus élevées.

Aucun changement concernant le risque lié à la capacité d'assainissement

Outre le taux de couverture, les promesses d'intérêt et la stratégie de placement, la capacité d'assainissement représente la quatrième catégorie de risque sur laquelle se fonde la CHS PP pour apprécier la situation financière des institutions de prévoyance.

Elle n'a pas subi de grandes variations au fil des ans. La marge de manœuvre des institutions de prévoyance est toutefois limitée pour cette composante, étant donné que, dans le système suisse les rentes sont garanties. Cela signifie que les mesures d'assainissement

doivent être supportées par les employeurs et les assurés actifs. 54 % (année précédente : 53 %) des institutions de prévoyance présentent, pour le risque lié à la capacité d'assainissement, un niveau de risque plutôt élevé ou élevé.

Redistribution réduite, mais persistante

Outre l'évaluation des quatre risques principaux, la CHS PP évalue, lors de l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance, la redistribution moyenne dans le 2^e pilier. Avec près de 4,4 milliards de francs, la redistribution est moins importante qu'au cours des années précédentes. Les adaptations des taux techniques et des promesses d'intérêts des années précédentes ont connu un frein cette année ce qui explique en grande partie la diminution de la redistribution. Dans l'ensemble, ces promesses d'intérêts se montaient en moyenne fin 2020 à 2,52 % pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète (et à 2,59 % pour celles avec garantie étatique), certes toujours bien au-dessus du taux d'intérêt technique moyen de 1,76 % (et 1,99 % pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique). En 2020, les promesses d'intérêts futurs ont été à peu près aussi fortement réduites que les taux d'intérêt techniques, ce qui a conduit, avec la rémunération moyenne relativement élevée des capitaux de prévoyance, à réduire de manière significative la redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes.

La valeur pour l'année 2020 de 4,4 milliards de francs est bien moins élevée que la moyenne sur cinq années qui est de 6,3 milliards de francs. Les prochaines années montreront si cette somme représente le premier signe d'une réduction durable de l'ampleur de la redistribution ou seulement une fluctuation annuelle. L'ampleur de la redistribution à la charge des assurés actifs demeure substantielle avec 0,5 % du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes.

Cette redistribution a été soutenue notamment par les assurés, qui sont en partie confrontés à des taux de conversion nettement inférieurs. Si, à l'avenir, des excédents devaient être générés sur le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, les organes suprêmes des institutions de prévoyance seraient appelés à assurer une compensation équitable entre les bénéficiaires de rentes. Ainsi, les rentes, en priorité celles basées sur des taux de conversion très faibles, pourraient être revues à la hausse. Toutefois, cette décision ne peut être prise qu'au niveau de chaque institution de prévoyance, car l'ampleur et la chronologie des diminutions du taux de conversion ainsi que d'éventuelles mesures de compensation varient fortement d'une institution à l'autre.



Conférence de presse

Berne, le 11 mai 2021

Poursuite du renforcement de la surveillance axée sur les risques

Manfred Hüsler, lic. iur., directeur du secrétariat de la CHS PP

Après les exposés précédents sur la situation financière des institutions de prévoyance fin 2020, année marquée par la pandémie, je souhaiterais conclure notre conférence de presse annuelle avec des informations sur d'autres thématiques clés en lien avec notre activité de surveillance en 2020. Comme d'habitude, vous pouvez vous reporter à notre dernier rapport d'activité pour obtenir plus de détails.

Exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles

En 2020, la CHS PP a rédigé les directives « Exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles ». Elles sont entrées en vigueur début 2021.

Les institutions de prévoyance collectives et communes, c'est-à-dire les institutions auxquelles peuvent s'affilier des employeurs et des effectifs de rentiers financièrement et économiquement indépendants, ne cessent de gagner en importance à la faveur du processus de concentration en cours dans le 2^e pilier. Plus de 70 % des personnes assurées sont aujourd'hui assurés auprès d'une institution de ce type. Certaines d'entre elles atteignent déjà une taille et une complexité comparables à celles des grandes sociétés d'assurance.

Ce processus de concentration peut réduire les coûts du 2^e pilier, mais comporte aussi des risques que la CHS PP qualifie d'importance systémique. Suivant leur modèle commercial, ces institutions sont plus ou moins en concurrence entre elles pour obtenir l'affiliation de nouveaux employeurs et d'effectifs de rentiers, ce qui peut se traduire par une prise de risque plus importante que dans le cas des institutions de prévoyance d'entreprise.

L'exploitation d'institutions de prévoyance collectives et communes correspond également au modèle commercial des sociétés de services. La manière de réagir aux conflits d'intérêts possibles (maintien de la stabilité financière contre croissance de l'institution, et défense des intérêts des assurés contre poursuite des intérêts commerciaux des sociétés de services) constitue un défi supplémentaire.

Il est souvent arrivé que les autorités régionales de surveillance n'obtiennent pas des institutions collectives les informations suffisantes leur permettant d'évaluer le financement, la

situation financière et les risques de placement des caisses de pension de chacun des employeurs. Cela s'explique par le fait que les dispositions légales concernent pour l'essentiel l'institution collective elle-même et non les caisses de pension qui lui sont affiliées. Les directives de la CHS PP, adoptées par la commission en janvier 2021, visent à lui permettre de poursuivre son objectif de créer davantage de transparence en ce qui concerne l'organisation et la répartition des risques au sein des institutions de prévoyances collectives et communes. Les directives doivent être utiles aux autorités de surveillance régionales, aux organes de contrôle externes, mais aussi à l'organe suprême de l'institution pour accomplir les tâches qui leur sont confiées par la loi.

Tout au long de cette année 2021, la CHS PP préparera la mise en œuvre de ces directives.

Exigences minimales pour la surveillance axée sur les risques des institutions de prévoyance

Le système de la prévoyance professionnelle doit relever des défis de taille : l'évolution démographique, la faiblesse des taux d'intérêt, le blocage des réformes dans l'adaptation des paramètres fixés par la loi, le processus de concentration que j'ai mentionné auparavant ainsi que les possibles répercussions de la pandémie de coronavirus sur la stabilité du système. Un développement permanent du système de surveillance ainsi qu'une surveillance axée sur les risques sont donc essentiels pour protéger les destinataires du 2^e pilier.

En ce qui concerne la surveillance axée sur les risques, des progrès ont été accomplis dans différents domaines. Des différences majeures subsistent toutefois entre les autorités chargées de cette tâche. Encouragée par le dialogue régulier avec les autorités de surveillance régionales, la CHS PP a décidé de renforcer la surveillance axée sur les risques prévue dans le système actuel. Dans un premier temps, un document de référence énonçant les exigences minimales de la CHS PP applicables à l'activité des autorités de surveillance visées à l'art. 61 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP ; RS 831.40) a été rédigé en 2020. Ce document constitue la base pour l'élaboration de directives qui doivent fixer de manière suffisamment détaillée les prescriptions concernant l'activité de surveillance. Les travaux débiteront au cours de cette année. Il est prévu de soumettre ces directives à une audition publique en 2022.

Conséquences des taux négatifs pour les fondations de libre passage

La CHS PP a déjà traité en détail la problématique des taux d'intérêt négatifs pour les comptes de libre passage. En raison de l'introduction de taux d'intérêt négatifs par la Banque nationale suisse (BNS), de la persistance d'un environnement de taux d'intérêt bas et de la faible capacité d'assainissement des fondations de libre passage, ces dernières sont menacées dans leur existence, car le cadre légal actuel ne les autorise pas à appliquer des intérêts négatifs sur les comptes de libre passage. Les fondations de libre passage ont donc pris les mesures suivantes :

- introduction de frais pour la gestion du compte de libre passage ;
- tentative de convaincre les titulaires de comptes de libre passage de remplacer leur solution d'épargne pure par une solution d'épargne-titres dans laquelle le risque de placement est entièrement assumé par l'assuré ;
- les nouveaux clients ne se voient plus du tout proposer la solution du compte.

Bien que ces mesures soient justifiées du point de vue des fondations de libre passage, elles n'en demeurent pas moins défavorables aux assurés. Ces derniers se voient confrontés à un choix insatisfaisant : soit ils acceptent des frais qui réduisent leurs avoirs de libre passage, soit ils assument eux-mêmes les risques associés aux solutions d'épargne-titres. Du point de vue juridique, une fondation de libre passage peut certes proposer uniquement des solutions d'épargne-titres, mais elle ne peut par contre pas contraindre un assuré à passer d'une solution d'épargne pure existante à une solution d'épargne-titres.

La situation ne s'est pas améliorée depuis l'année précédente, que ce soit pour les assurés ou pour les fondations de libre passage. En janvier 2021, l'art. 60b a été introduit dans la LPP. Il en découle au moins une amélioration pour l'institution supplétive, qui continue de recevoir des sommes importantes provenant d'avoirs de libre passage en raison de l'acceptation plus restrictive des fonds de libre passage par les institutions concernées.

Cette disposition donne à l'institution supplétive la possibilité de placer gratuitement et sans intérêt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF), jusqu'à un montant maximal de 10 milliards de francs, la fortune provenant des comptes de libre passage qu'elle gère, à condition que son taux de couverture soit inférieur à 105 %.

Elle ne résout toutefois pas le problème des fondations de libre passage et de leurs assurés tel que je l'ai exposé ci-dessus. Il est urgent de procéder à d'autres modifications législatives.